

## Liste des organismes de protection sociale entrant dans le champ du RNCPS

Version du 30/09/2015

### 1. ORGANISMES DU REGIME GENERAL

Organisme signataire de la convention avec la CNAV	Organismes concernés	Hébergement des prestations par l'opérateur
Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS)	Unions de recouvrement de la sécurité sociale et d'allocations familiales mentionnées à l'article L.213-1 du Code de la sécurité sociale	NON
	Caisse commune de sécurité sociale de la Lozère créée par l'arrêté du 17 juin 2008, au titre de la gestion du recouvrement	
	Caisses générales de sécurité sociale mentionnées à l'article L.752-1 du Code de la sécurité sociale au titre de la gestion du recouvrement	
Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF)	Caisses d'allocations familiales (CAF) mentionnées à l'article L.212-1 [et L.752-1] du Code de la sécurité sociale	NON
	Caisse commune de sécurité sociale de la Lozère créée par l'arrêté du 17 juin 2008, au titre de la gestion des prestations familiales	
Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS)	Caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) mentionnées à l'article L.211-1 du Code de la sécurité sociale	NON
	Caisse commune de sécurité sociale de la Lozère créée par l'arrêté du 17 juin 2008, au titre de la gestion de l'assurance maladie	
	Caisses générales de sécurité sociale mentionnées à l'article L.752-1 du Code de la sécurité sociale au titre de la gestion de l'assurance maladie	
	Caisse de sécurité sociale de Mayotte au titre de la gestion de l'assurance maladie	
Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) au titre des accidents du travail et maladies professionnelles	Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) mentionnées à l'article L.215-1 du Code de la sécurité sociale au titre des accidents du travail et maladies professionnelles	OUI
	Caisses générales de sécurité sociale mentionnées à l'article L.752-1 du Code de la sécurité sociale au titre des accidents du travail et maladies professionnelles	

Organisme signataire de la convention avec la CNAV	Organismes concernés	Hébergement des prestations par l'opérateur
Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV)	Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) mentionnées à l'article L.215-1 du Code de la sécurité sociale au titre de la gestion de l'assurance retraite et veuvage	NON
	Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) au titre de : - la gestion de l'assurance retraite et veuvage de la région Ile-de-France - la gestion de la Caisse autonome mutuelle de retraite (CAMR)	
	Caisse régionale d'assurance vieillesse de Strasbourg au titre des articles L.215-5 et L.215-6 du Code de la sécurité sociale	
	Caisses générales de sécurité sociale mentionnées à l'article L.752-1 du Code de la sécurité sociale au titre de la gestion de l'assurance retraite et veuvage	

## 2. ORGANISME DES CULTES

Organisme signataire de la convention avec la CNAV	Organisme concerné	Hébergement des prestations par l'opérateur
Caisse d'assurance vieillesse invalidité et maladie des cultes (CAVIMAC)	Caisse d'assurance vieillesse invalidité et maladie des cultes (CAVIMAC)	NON

### 3. ORGANISMES DU REGIME AGRICOLE

Organisme signataire de la convention avec la CNAV	Organismes concernés	Hébergement des prestations par l'opérateur
Caisse centrale de mutualité sociale agricole (CCMSA)	Caisses de mutualité sociale agricole (CMSA) mentionnées à l'article L.723-2 du Code rural	NON

#### 4. ORGANISMES DU REGIME DES PROFESSIONS NON SALARIES NON AGRICOLES

Organisme signataire de la convention avec la CNAV	Organismes concernés	Hébergement des prestations par l'opérateur
Caisse autonome de retraite des chirurgiens dentistes (CARCD)	Caisse autonome de retraite des chirurgiens dentistes (CARCD)	OUI
Caisse autonome de retraite des médecins de France (CARMF)	Caisse autonome de retraite des médecins de France (CARMF)	OUI
Caisse autonome de retraite des sages-femmes françaises (CARSAF)	Caisse autonome de retraite des sages-femmes françaises (CARSAF)	OUI
Caisse autonome de retraite et de prévoyance des infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, orthophonistes et orthoptistes (CARPIMKO)	Caisse autonome de retraite et de prévoyance des infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, orthophonistes et orthoptistes (CARPIMKO)	OUI
Caisse autonome de retraite et de prévoyance des vétérinaires (CARPV)	Caisse autonome de retraite et de prévoyance des vétérinaires (CARPV)	OUI
Caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens (CAVP)	Caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens (CAVP)	OUI
Caisse d'allocation vieillesse des agents généraux et des mandataires non salariés de l'assurance et de la capitalisation (CAVAMAC)	Caisse d'allocation vieillesse des agents généraux et des mandataires non salariés de l'assurance et de la capitalisation (CAVAMAC)	OUI
Caisse d'assurance vieillesse des experts-comptables et des commissaires aux comptes (CAVEC)	Caisse d'assurance vieillesse des experts-comptables et des commissaires aux comptes (CAVEC)	OUI
Caisse de retraite des notaires (CRN)	Caisse de retraite des notaires (CRN)	OUI
Caisse de retraite des officiers ministériels (CAVOM)	Caisse de retraite des officiers ministériels (CAVOM)	OUI
Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse (CIPAV)	Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse (CIPAV)	OUI
Caisse nationale des barreaux français (CNBF)	Caisse nationale des barreaux français (CNBF)	OUI
Caisse nationale du régime social des indépendants (RSI)	Caisses de base du RSI mentionnées à l'article L.611-8 du Code la sécurité sociale	NON

## 5. REGIME DES FONCTIONNAIRES ET AGENTS NON TITULAIRES DE L'ETAT

Organisme signataire de la convention avec la CNAV	Organismes concernés	Hébergement des prestations par l'opérateur
Caisse des dépôts et consignations (Direction des retraites)	Etablissement CDC de Bordeaux au titre de la gestion : - de l'Allocation temporaire d'Invalidité des agents des collectivités locales (ATIACL) - de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) - du Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat (FSPOEIE) - du Service de l'allocation de solidarité aux personnes Agées (SASPA)	NON
Service des retraites de l'Etat (SRE)	Service des retraites de l'Etat (SRE)	NON

## 6. ORGANISMES DES REGIMES SPECIAUX

Organisme signataire de la convention avec la CNAV	Organismes concernés	Hébergement des prestations par l'opérateur
Régimes de retraite et de sécurité sociale de l'Assemblée nationale	Service de la gestion financière et sociale de l'Assemblée nationale au titre de la gestion : - de la Caisse de pensions des députés et anciens députés - de la Caisse de retraites du personnel de l'Assemblée nationale	OUI
	- du Fonds de sécurité sociale des députés et anciens députés - du Fonds de sécurité sociale du personnel de l'Assemblée nationale	NON
Banque de France	Caisse de réserve des employés de la Banque de France	OUI
Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (CANSSM)	Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (CANSSM) et Caisses régionales de la sécurité sociale dans les mines (CARMI)	NON

Organisme signataire de la convention avec la CNAV	Organismes concernés	Hébergement des prestations par l'opérateur
Caisse d'assurance maladie des industries électrique et Gazière (CAMIEG)	Caisse d'assurance maladie des industries électrique et Gazière (CAMIEG)	NON
Caisse des dépôts et consignations (Direction des retraites)	Etablissements CDC de Paris et de Metz au titre de la gestion de la Retraite des mines	NON
Régie autonome des transports parisiens (RATP)	Caisse de coordination aux assurances sociales de la Régie autonome des transports parisiens (CCAS RATP)	NON
Caisse de retraites des personnels de l'Opéra national de Paris	Caisse de retraites des personnels de l'Opéra national de Paris	OUI
Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la Société nationale des chemins de fer français (CPRP SNCF)	Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la Société nationale des chemins de fer français (CPRP SNCF)	NON
Caisse de retraites du personnel de la Comédie française (CRPCF)	Caisse de retraites du personnel de la Comédie française (CRPCF)	OUI
Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN)	Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN)	OUI
Conseil économique, social et Environnemental (CRAMCESE)	Caisse de retraites des anciens membres du conseil économique, social et Environnemental (CRAMCESE)	OUI
Caisse de retraites du personnel de la régie autonome des transports parisiens (CRP RATP)	Caisse de retraites du personnel de la régie autonome des transports parisiens (CRP RATP)	NON
Caisse nationale des Industries électriques et gazières (CNIEG)	Caisse nationale des Industries électriques et gazières (CNIEG)	NON
Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS)	Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS)	NON
Etablissement national des invalides de la marine - Caisse générale de prévoyance (ENIM)	Centres de liquidation des prestations maladie	OUI
	Centre des pensions	
Port autonome de Bordeaux	Caisse de prévoyance du Port autonome de Bordeaux	NON
Port autonome de Strasbourg	Port autonome de Strasbourg au titre de la gestion de la retraite	OUI
Régime autonome de sécurité sociale du Sénat	Division de la sécurité sociale au titre de la gestion du Régime autonome de sécurité sociale du Sénat	NON

## 7. ORGANISMES MUTUALISTES DELEGATAIRES DE LA CNAMTS

### 7.1 Sections locales mutualistes des fonctionnaires d'Etat

Organisme signataire de la convention avec la CNAV	Organismes concernés	Hébergement des prestations par l'opérateur
INTERIALE	Sections locales de la mutuelle	NON
Mutuelle Autonome Générale de l'Education (MAGE)	Mutuelle Autonome Générale de l'Education (MAGE)	NON
Mutuelle de la Fonction Publique Services (MFP Services)	Sections locales de la mutuelle	NON
La Mutuelle Générale (LMG)	Sections locales de la mutuelle	NON
Mutuelle Générale de l'Education nationale (MGEN)	Sections locales de la mutuelle	NON
Mutuelle Générale de la Police (MGP)	Sections locales de la mutuelle	NON
Harmonie fonction publique (HFP)	Sections locales de la mutuelle	NON
SOLSANTIS	Sections locales de la mutuelle	NON

### 7.2 Sections locales mutualistes des étudiants

Organisme signataire de la convention avec la CNAV	Organismes concernés	Hébergement des prestations par l'opérateur
La Mutuelle des Etudiants (LMDE)	Sections locales de la mutuelle	NON
Mutuelle des Etudiants de Provence (MEP)	Sections locales de la mutuelle	NON
Mutuelle Générale des Etudiants de L'Est (MGEL)	Sections locales de la mutuelle	NON
Société Mutualiste des Etudiants de Bretagne – Atlantique (SMEBA)	Sections locales de la mutuelle	NON
Société Mutualiste des Etudiants du Centre – Ouest (SMECO)	Sections locales de la mutuelle	NON
Société Mutualiste des Etudiants du Nord – Ouest (SMENO)	Sections locales de la mutuelle	NON
Société Mutualiste des Etudiants Régionale d'Antilles – Guyane (SMERAG)	Sections locales de la mutuelle	NON
Société Mutualiste des Etudiants des régions Bourgogne – Franche-Comté (SMEREB)	Sections locales de la mutuelle	NON
Société Mutualiste des Etudiants de la Région Parisienne (SMEREP)	Sections locales de la mutuelle	NON
Société Mutualiste des Etudiants de la région Rhône-Alpes (SMERRA)	Sections locales de la mutuelle	NON
VITTAVI	Sections locales de la mutuelle	NON

### 7.3 Sections locales mutualistes L211- Fonctionnaires hospitaliers

---

Organisme signataire de la convention avec la CNAV	Organismes concernés	Hébergement des prestations par l'opérateur
Mutuelle des Hôpitaux de la Vienne (MHV)	Mutuelle des Hôpitaux de la Vienne (MHV)	NON
Mutuelle nationale des Hospitaliers (MNH)	Sections locales de la mutuelle	NON

### 7.4 Sections locales mutualistes L211- Fonctionnaires territoriaux

---

Organisme signataire de la convention avec la CNAV	Organismes concernés	Hébergement des prestations par l'opérateur
Communaux Vienne Mutuelle (COVIMUT)	Communaux Vienne Mutuelle (COVIMUT)	NON
La Mutuelle Fraternelle des Territoriaux ((LFDT)	La Mutuelle Fraternelle des Territoriaux (LFDT)	NON
Mutuelle nationale Territoriale (MNT)	Sections locales de la mutuelle	NON
Mutuelle des Municipaux de Marseille (MUTAME-PROVENCE)	Mutuelle des Municipaux de Marseille (MUTAME-PROVENCE)	NON

### 7.5 Sections locales mutualistes L211- Fonctionnaires territoriaux et hospitaliers

---

Organisme signataire de la convention avec la CNAV	Organismes concernés	Hébergement des prestations par l'opérateur
Mutuelle Complémentaire Ville de Paris de l'Assistance Publique et des Administrations (MCVPAP)	Sections locales de la mutuelle	NON
MUT'EST	Sections locales de la mutuelle	NON



## 7.6 Autres mutuelles relevant de l'article L 211-4

Néant

## 8. ORGANISMES DES REGIMES COMPLEMENTAIRES ET ADDITIONNELS DE RETRAITE

Organisme signataire de la convention avec la CNAV	Organismes concernés	Hébergement des prestations par l'opérateur
Association générale des institutions de retraite des cadres (AGIRC) Association des Régimes de Retraites Complémentaires (ARRCO)	Association générale des institutions de retraite des cadres (AGIRC)	NON
	Association des Régimes de Retraites Complémentaires (ARRCO)	
Association pour la prévoyance collective (APC)	Association pour la prévoyance collective (APC) au titre de la gestion du régime additionnel de l'enseignement privé (RAEP)	OUI
Caisse des dépôts et consignations (Direction des retraites)	Etablissement CDC d'Angers au titre de la gestion de : - l'Etablissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP) - l'Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat et des Collectivités publiques (IRCANTEC)	NON
Caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile (CRPNPAC)	Caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile (CRPNPAC)	OUI
Institution de retraite complémentaire de l'enseignement et de la création (IRCEC)	Institution de retraite complémentaire de l'enseignement et de la création (IRCEC)	OUI

## 9. ORGANISMES DE L'ASSURANCE CHOMAGE

Organisme signataire de la convention avec la CNAV	Organismes Concernés	Hébergement des prestations par l'opérateur
Pôle emploi	Directions régionales de Pôle emploi prévues à l'article L.5312-10 du Code du travail	NON

## 10. ORGANISMES DES CAISSES DE CONGES PAYES

Organisme signataire de la convention avec la CNAV	Organismes concernés	Hébergement des prestations par l'opérateur
Caisse de congés payés de Bordeaux et de la région	Caisse de congés payés de Bordeaux et de la région	OUI
Caisse interprofessionnelle de congés payés de la région méditerranéenne	Caisse interprofessionnelle de congés payés de la région méditerranéenne	OUI
Caisse interprofessionnelle des congés payés de la région parisienne (CICPRP)	Caisse interprofessionnelle des congés payés de la région parisienne (CICPRP)	OUI
Caisse interprofessionnelle des congés payés de la région rhodanienne (CICP2R)	Caisse interprofessionnelle des congés payés de la région rhodanienne (CIP2R)	OUI

Organisme signataire de la convention avec la CNAV	Organismes concernés	Hébergement des prestations par l'opérateur
Les congés spectacles	Les congés spectacles	OUI

Organisme signataire de la convention avec la CNAV	Organismes concernés	Hébergement des prestations par l'opérateur
Union des caisses de congés payés des ports	Union des caisses de congés payés des ports	OUI

Organisme signataire de la convention avec la CNAV	Organismes concernés	Hébergement des prestations par l'opérateur
Union des caisses de France – congés Intempéries du BTP (UCF-CIBTP)	Caisse nationale des entrepreneurs de Travaux publics	NON
	Caisse de congés payés du bâtiment de la région de Paris	
	Congés intempéries BTP caisse de Basse-Normandie et Sarthe	
	Congés intempéries BTP caisse du Nord-Ouest	
	Congés intempéries BTP caisse de la région du Nord	
	Caisse de congés payés du bâtiment de la région du Nord-est	
	Caisse de congés payés du bâtiment de la région de l'Est	
	Caisse de congés payés du bâtiment du département de la Moselle	
	Congés intempéries BTP caisse d'Alsace	
	Congés intempéries BTP caisse de l'Ain du Doubs du Jura et de la Saône-et-Loire	
	Congés intempéries BTP caisse Rhône et Drôme	
	Caisse de congés payés du bâtiment de la région de Grenoble	
	Congés intempéries BTP caisse de la Côte d'Azur – Corse	
	Caisse de congés payés du bâtiment de la région Provence	
	Caisse de congés payés du bâtiment n° 16 de la région Forez - Velay – Vivarais	
	Congés intempéries BTP de la région du Massif Central	
	Caisse de congés payés du bâtiment de la région du Centre	
	Caisse de congés payés du bâtiment de la région Languedoc-Roussillon	
	Caisse de congés payés du bâtiment de la région de Toulouse	
	Congés intempéries BTP caisse de l'Aquitaine	
	Congés intempéries BTP caisse du Grand Ouest	
	Congés intempéries BTP caisse de Tours région Centre	
	Congés intempéries BTP caisse de l'Ouest	

Organisme signataire de la convention avec la CNAV	Organismes concernés	Hébergement des prestations par l'opérateur
	Caisse congés payés du BTP de Haute-Savoie	
	Congés intempéries BTP de l'Eure et de l'Eure-et-Loir	
	Caisse nationale des coopératives	
	Caisse interprofessionnelle des congés payés du Var	
	Caisse de congés payés du bâtiment de Seine-et-Marne	
	Congés intempéries BTP caisse du Centre Ouest	
	Congés BTP caisse de la Réunion	
	Congés BTP caisse des Antilles et de la Guyane Française (Martinique)	
	Congés BTP caisse des Antilles et de la Guyane Française (Guadeloupe)	
	Congés BTP caisse des Antilles et de la Guyane Française (Guyane)	

## 11. ORGANISMES DIVERS

Organisme signataire de la convention avec la CNAV	Organismes concernés	Hébergement des prestations par l'opérateur
Association pour la prévoyance collective (APC)	Association pour la prévoyance collective (APC) au titre de la gestion : - du Régime d'allocations viagères des gérants de débits de tabac (RAVGDT) - du Régime temporaire de retraite de l'enseignement privé (RETREP) - de la Retraite du personnel d'ALTADIS sous statut de l'ancienne SEITA	OUI
Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale (CLEISS)	Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale (CLEISS)	NON